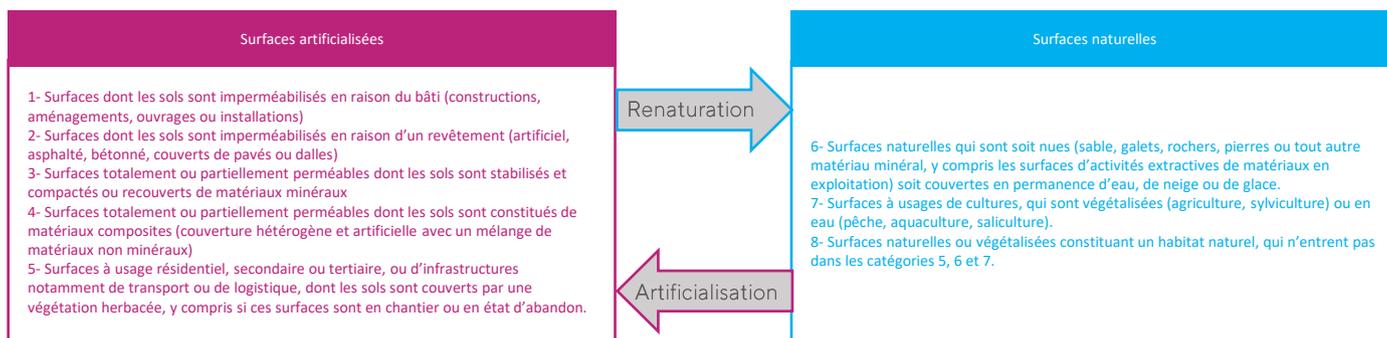


Notions introduites par la loi Climat et Résilience

- **L'artificialisation des sols** est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 définit selon les types d'espaces, leur classement en artificialisé ou en non-artificialisé.
- **La renaturation** d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.
- **L'artificialisation nette** est définie comme le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces renaturées sur un périmètre et une période donnée.

Catégories de surfaces

Nomenclature Décret 2022-763



- **La trajectoire de sobriété foncière** définie par la loi Climat et Résilience :
 - Sur la période 2021-2030 : réduire de moitié la consommation d'espaces par rapport à 2011-2020
 - D'ici 2050 : atteindre l'absence d'artificialisation nette (le « Zéro Artificialisation Nette »)

Autres notions utiles

Imperméabilisation des sols : un sol est dit imperméable dès lors qu'il n'y a plus d'échanges biophysiques entre ses couches souterraines et aériennes. Elle est souvent induite par des aménagements mais elle peut aussi survenir à la suite de pratiques sur le sol conduisant à son tassement. C'est le cas pour certaines pratiques agricoles qui réduisent fortement la perméabilité du sol. Selon le type d'artificialisation ou de tassement, l'imperméabilisation est plus ou moins importante et peut être totale. (cf [Fiche Outil](#))

Désimperméabilisation : l'acte de rendre un sol à nouveau perméable permet d'introduire dans des secteurs souvent délaissés « un contexte plus favorable à la nature et à ses bienfaits ». La désimperméabilisation permet la végétalisation des espaces urbanisés et constitue une première étape vers la renaturation d'un espace.

Eviter Réduire Compenser (ERC) : la séquence ERC s'applique dans l'ordre d'énumération :

1. éviter au maximum les impacts d'un projet d'aménagement en les identifiant et définissant des mesures d'évitement,
2. réduire la dégradation restante par des solutions ou techniques de minimisation (technicité de l'ouvrage, choix d'aménagement, limiter l'imperméabilisation des sols, modalités de mise en chantier)
3. compenser en appliquant des principes d'équivalence, de proximité, de pérennité, de faisabilité et d'efficacité. (cf [Fiche](#)).

ARTIFICIALISATION ≠ IMPERMÉABILISATION

Source : Teruti- Lucas



L'HABITAT MOINS IMPERMÉABILISÉ QUE LES AUTRES ESPACES



Avertissement : les données recommandées pour mesurer les notions issues de la loi Climat et Résilience proviennent de l'Observatoire de l'artificialisation des sols. Les données qui ne répondent pas aux définitions réglementaires sont accompagnées du symbole suivant *, elles permettent d'apporter des informations complémentaires.

Déclinaison des objectifs de sobriété foncière sur le territoire d'Occitanie

La **loi Climat et Résilience** a défini le cadre juridique pour décliner la trajectoire vers le ZAN dans les documents de planification et d'urbanisme.

À l'échelle régionale

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), porté par la Région Occitanie, doit définir la trajectoire vers le ZAN d'ici 2050 pour son territoire.

Pour la période 2011-2020, la consommation d'espaces en Occitanie s'établit à 27740 ha : l'objectif de réduction de moitié de cette consommation permet de définir, **pour la première période 2021-2030, une enveloppe maximale de 13.870 ha de consommation d'espaces.**

Projection 2031 selon la trajectoire de réduction de la consommation NAF

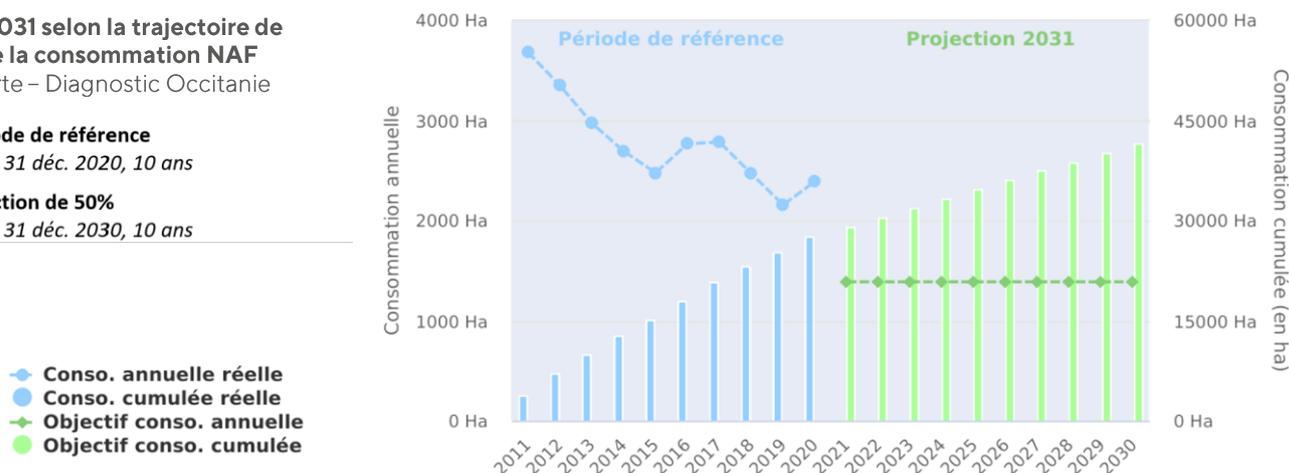
Source : Sparte - Diagnostic Occitanie

En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020, 10 ans

En vert : réduction de 50%

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030, 10 ans



Le SRADDET doit décliner l'objectif de réduction à l'échelon infra régional, en l'adaptant aux besoins et enjeux de chaque partie du territoire, en tenant compte (critères définis par le décret n°2022-762 du 29 avril 2022) :

- de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques,
- des dynamiques démographiques et économiques,
- de l'équilibre et du maillage du territoire,
- du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés.

A l'échelle des documents d'urbanisme intercommunaux et communaux (SCOT, PLU, cartes communales)

- Les SCOT doivent décliner, à l'échelle de leur projet stratégique, les objectifs de réduction fixés par le SRADDET pour leur territoire.
- Les PLU et cartes communales doivent ensuite mettre en œuvre, à leur échelle opérationnelle, les objectifs de réduction définis par les SCOT

Principes et calendrier de déclinaison du ZAN dans la planification

Définition de la trajectoire ZAN de la Région :

- objectifs de réduction par tranches de 10 ans
- objectif de 50 % pour 2021-2030

Déclinaison infra régional des objectifs

Avant le 22/02/2024



Déclinaison des objectifs de réduction définis par le SRADDET par secteurs géographiques du SCOT

Avant le 22/08/2026



Déclinaison des objectifs chiffrés de réduction définis par le SCOT à l'échelle communale ou EPCI

Justification des ouvertures nouvelles à l'urbanisation

Avant le 22/08/2027



Artificialisation des sols et consommation d'espaces

Occitanie

Occupation des sols

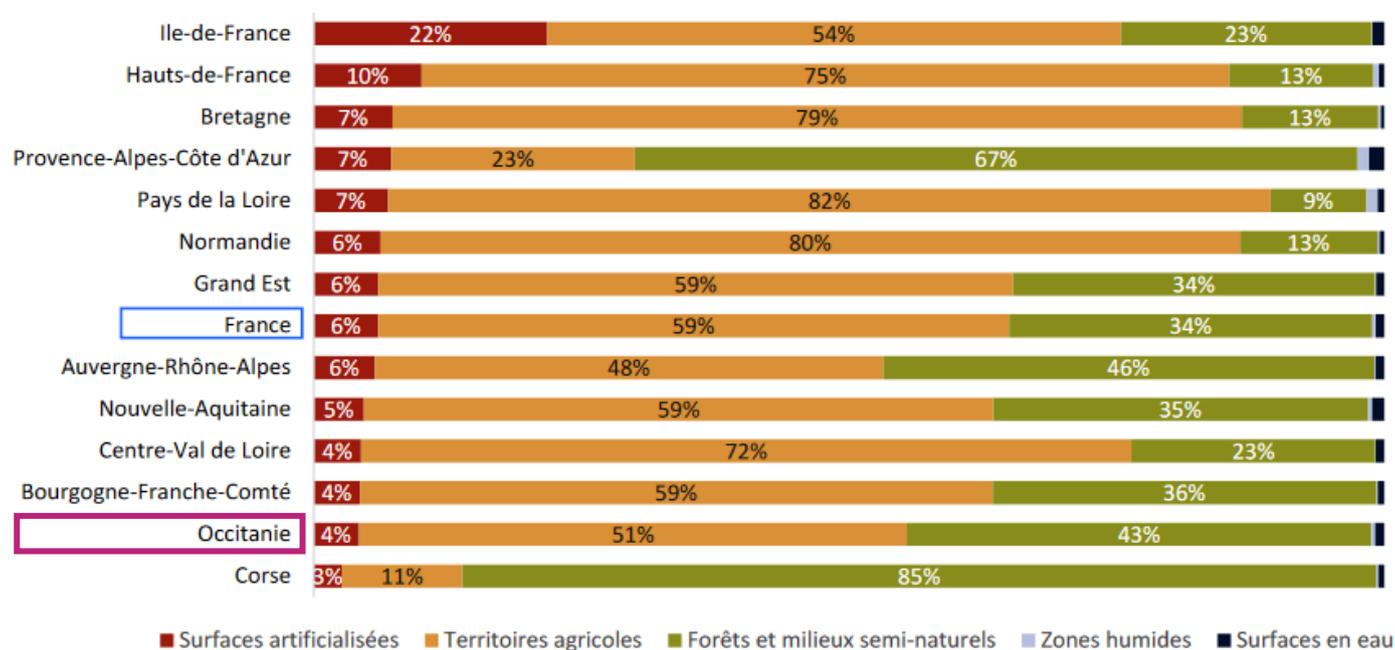
... dans les régions

Avec 72 724 km², la région Occitanie est la 2^{ème} région de France métropolitaine en superficie. Les surfaces artificialisées représentent 4,2% du territoire régional, une part inférieure à la moyenne nationale (6%). L'Occitanie se positionne à l'avant dernier rang des surfaces artificialisées.

Les surfaces artificialisées ont progressé en Occitanie de 782 km² entre 2000 et 2018.

Occupation des sols par région (2018) *

Source : Ministère de la transition écologique, base CORINE land Cover (inventaire biophysique de l'occupation des sols)



Surfaces artificialisées

Tissus urbain, zones industrielles et commerciales, réseaux de communication, espaces verts artificialisés non agricoles

Territoires agricoles

Terres arables, rizières, vignobles, vergers, oliveraies, prairies, cultures annuelles, territoires agroforestiers, ...

Forêts et milieux semi-naturels

Forêts, pelouses et pâturages naturels, landes et broussailles, végétation sclérophylle, végétation clairsemée, plages, dunes et sables, roches nues, glaciers et neiges, zones incendiées, ...

Zones humides

Marais intérieurs, tourbières, marais salants, marais maritimes, zones intertidales

Surfaces en eau

Cours et voies d'eau, plans d'eau, lagunes littorales, estuaires, mers et océans

En Occitanie, comme dans toutes les régions françaises, la majeure partie des surfaces artificialisées concerne le tissu urbain. La part des surfaces artificialisées a augmenté de 34% entre 2000 et 2018*. A noter que sur la même période, la population en Occitanie n'a augmenté que de 20%.

Artificialisation des sols et consommation d'espaces

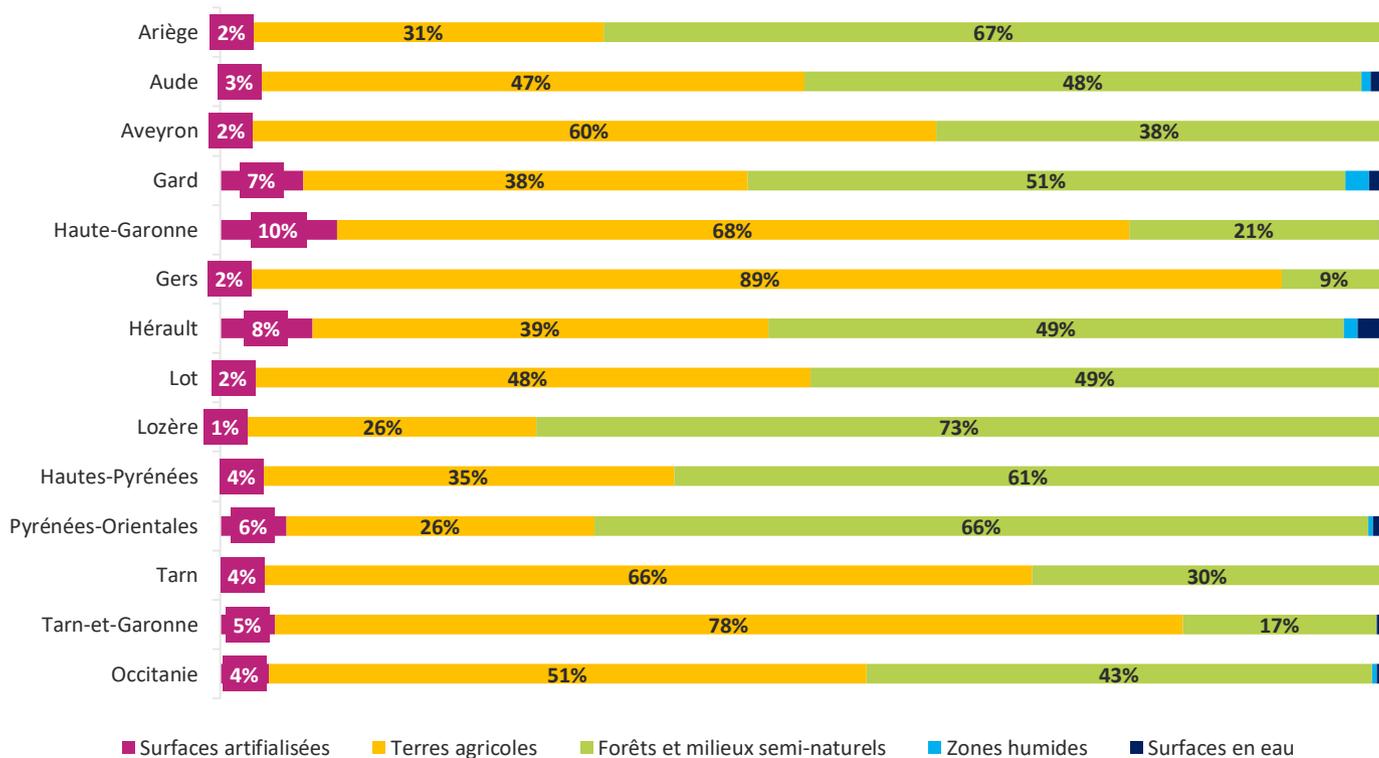
Occitanie

Occupation des sols ...

... dans les départements

Occupation des sols par département (2018) *

Source : DREAL Occitanie - base CORINE land Cover



Evolution des surfaces artificialisées entre 2000 et 2018

Source : DREAL Occitanie - base CORINE land Cover *

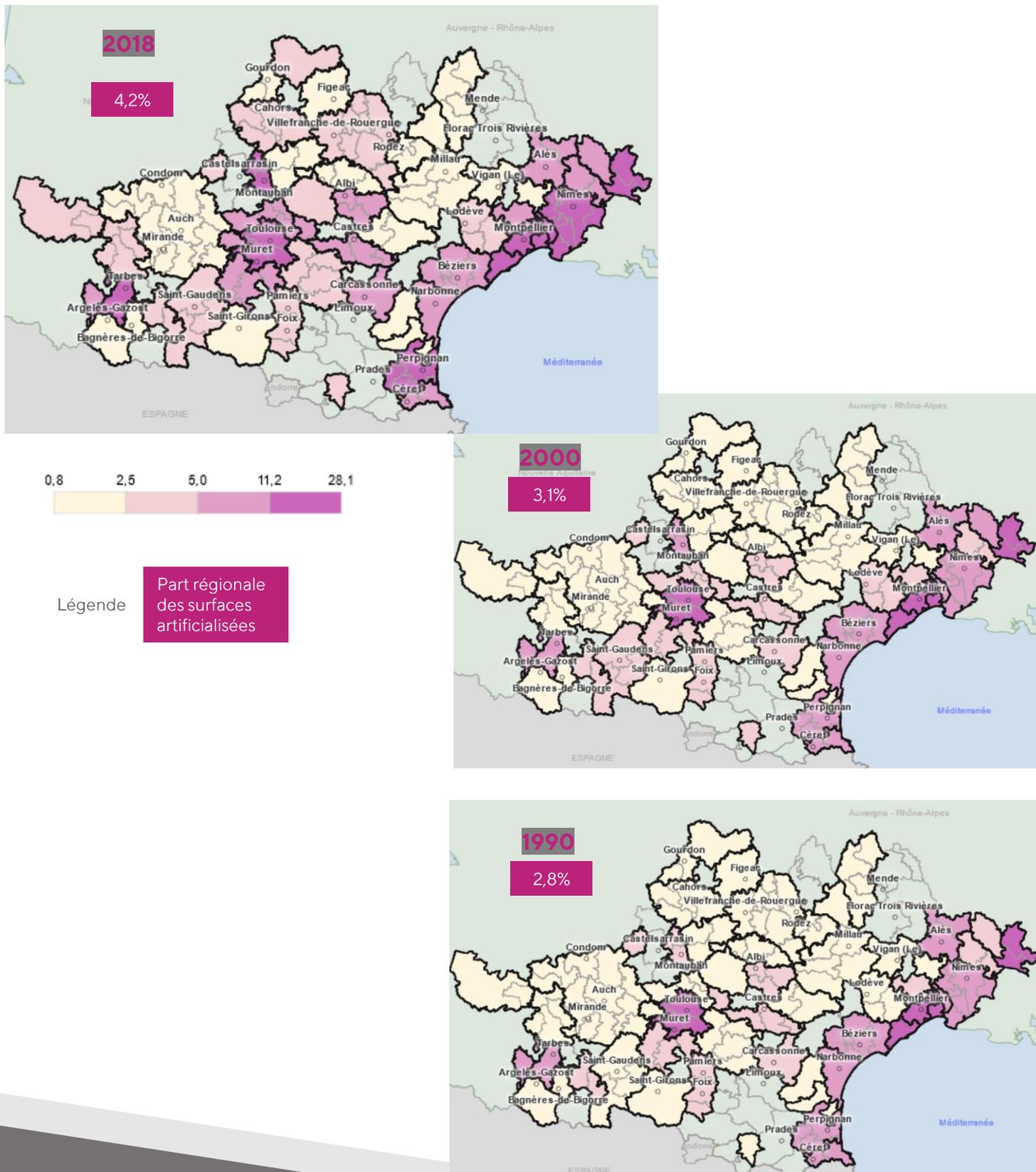
Evolution surfaces artificialisées 2000-2018		Evolution surfaces artificialisées 2000-2018	
Ariège	2 890 ha	Lot	3 687 ha
Aude	5 409 ha	Lozère	1 344 ha
Aveyron	4 115 ha	Hautes-Pyrénées	3 803 ha
Gard	8 433 ha	Pyrénées-Orientales	4 844 ha
Haute-Garonne	17 114 ha	Tarn	6 746 ha
Gers	3 183 ha	Tarn-et-Garonne	6 969 ha
Hérault	9 664 ha	Occitanie	78 200 ha

Occupation des sols

Part des surfaces artificialisées dans les SCOT

Part des surfaces artificialisées (2018) *

Source : Union européenne - SDIS, base CORINE land Cover (inventaire biophysique de l'occupation des sols)



Artificialisation des sols et consommation d'espaces

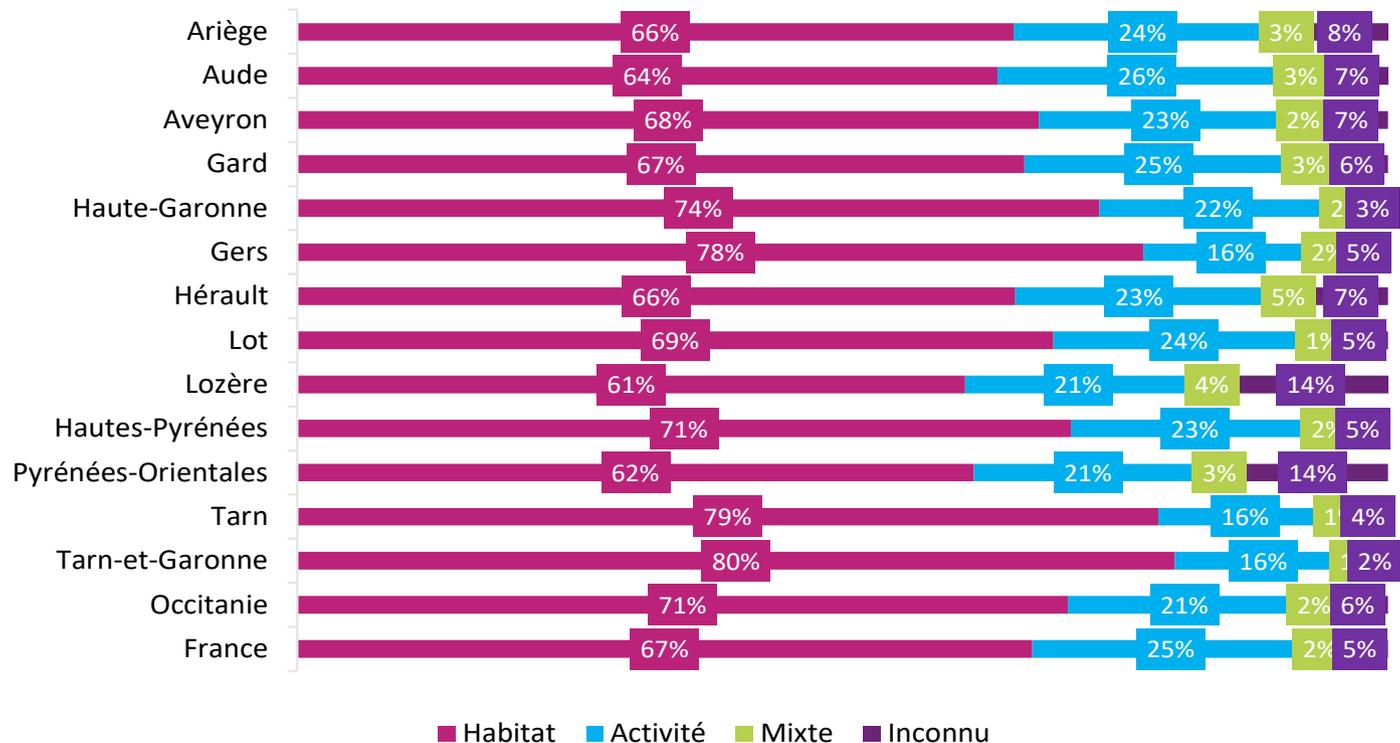
Occitanie

Flux de consommation d'espaces sur la période 2011-2020

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols

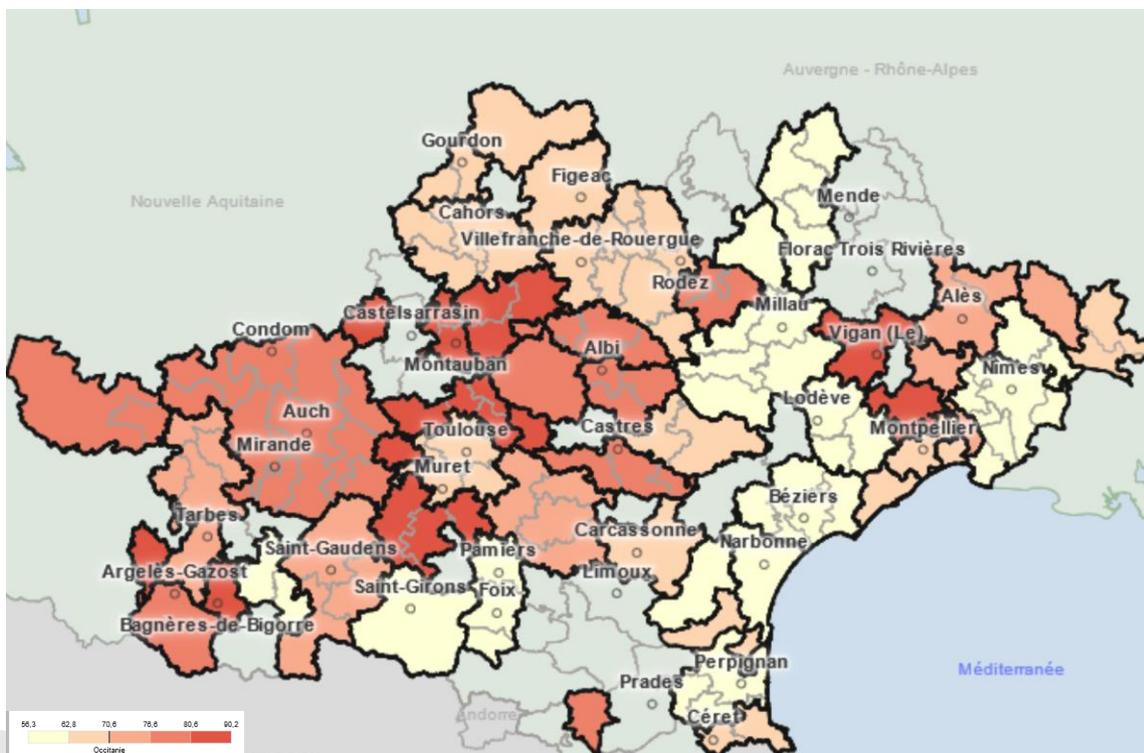
En Occitanie, 71% de la consommation d'espaces est destinée à l'habitat, 21% aux activités, 2% à une utilisation mixte et 6% sont non déterminés.

L'habitat varie entre 61% en Lozère et 80% dans le Tarn-et-Garonne.



Zoom sur les parts de surfaces consommées pour l'habitat entre 2011-2020 dans les SCOT

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols



Surfaces artificialisées, population et logements

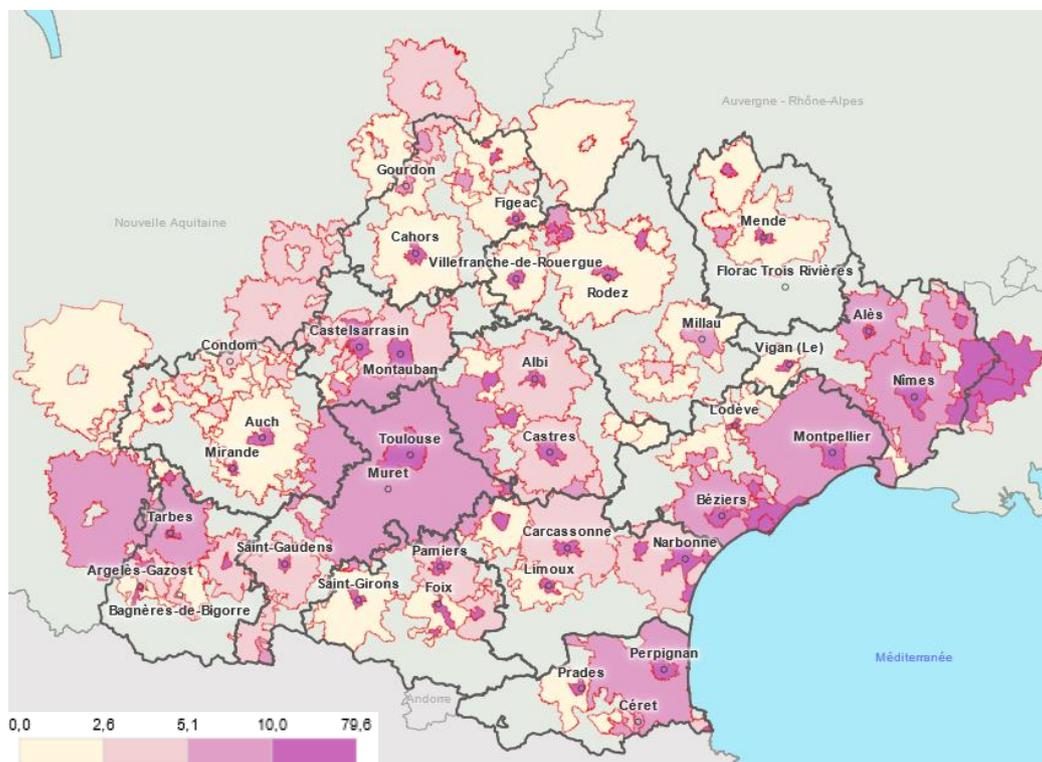
Source : agreste – Les Dossiers N°3 - L'occupation du sol entre 1982 et 2018 – Avril 2021 *

L'étude « L'occupation du sol entre 1982 et 2018 » publiée en avril 2021 par agreste fait ressortir une forte corrélation entre les surfaces artificialisées et la population ($r=0,72$) mais aussi entre ces surfaces et le nombre de logements ($r=0,75$). La corrélation est encore plus importante entre les surfaces artificialisées et les maisons individuelles ($r=0,88$).

Le lien entre sols artificialisés et nombre de logements est plus intense lorsque les logements sont situés dans la couronne d'attraction des villes ($r=0,80$) plutôt qu'au sein des communes du pôle ($r=0,59$).

Part de surfaces artificialisées selon les aires d'attraction des villes *

Source : DREAL Occitanie – Corine Land Cover - 2018

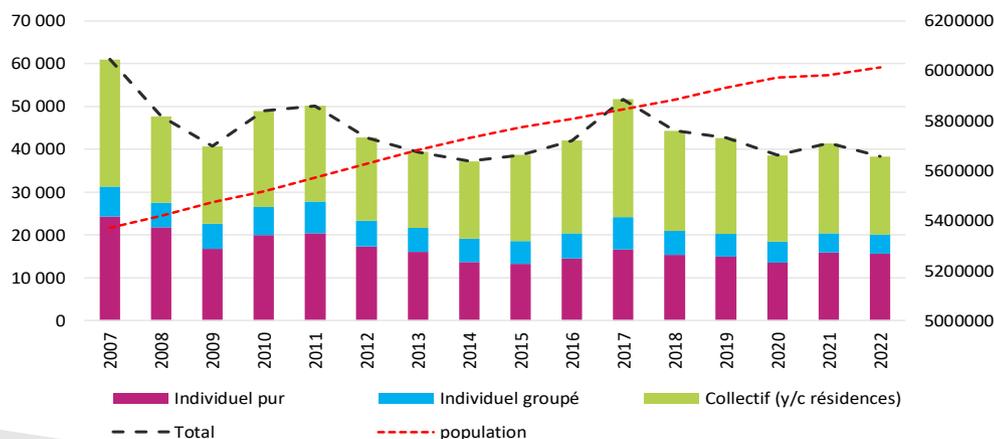


Entre 2006 et 2014, l'habitat individuel est le principal facteur d'artificialisation des sols, le deuxième étant le réseau routier (source Agreste – [Primeur n°326](#) – juillet 2015). Les facteurs identifiés à l'accroissement de l'habitat individuel sont l'évolution de la population et les changements dans les modes de vie familiale. La taille des ménages diminuent du fait d'une vie en couple plus tardive, des ruptures d'union, de l'augmentation des familles monoparentales et de l'allongement de l'espérance de vie. Mécaniquement, il faut donc plus de logements pour héberger le même nombre de personnes. L'habitat individuel est porté par des désirs d'autonomie, de propriété, de vie familiale et de rapprochement avec la nature. Il représente le mode idéal d'habitation pour les ménages. Ce phénomène favorise l'étalement périurbain. L'augmentation du nombre de résidences secondaires contribue aussi fortement à l'artificialisation.

En Occitanie, le parc de logements est composé de 62% de maisons individuelles et de 38% de collectifs. Les résidences principales représentent 72% du parc (vs 82,1% en France) et les secondaires représentent 15,5% du parc (vs 9,7% en France).

Evolution annuelle des mises en chantiers de logements *

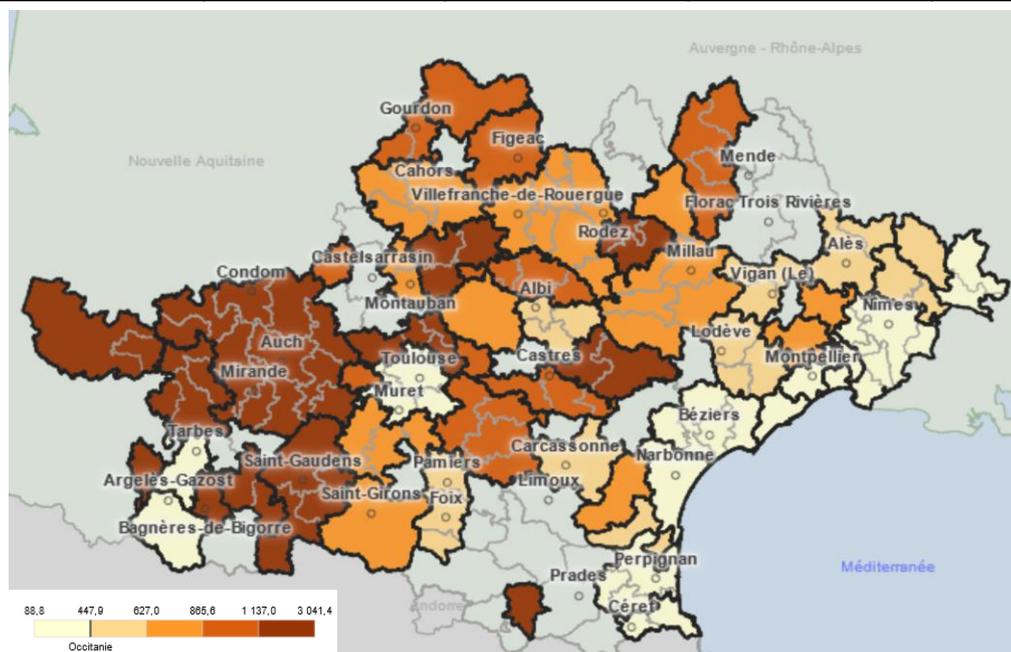
Sources : Sitadel, INSEE RP | Traitement CERC Occitanie



Artificialisation des sols pour l'habitat

Source : Observatoire national de l'artificialisation

	Nb logements / ha consommé pour l'habitat	m ² consommés pour l'habitat / logement supp. 2013-2019		Nb logements par ha consommé pour l'habitat	m ² consommé pour l'habitat / logement supp. 2013-2019
Ariège	17	589,8 m ²	Lot	11	906,5 m ²
Aude	21,4	468,2 m ²	Lozère	14	712,6 m ²
Aveyron	12,1	829,2 m ²	Hautes-Pyrénées	18	554,1 m ²
Gard	22,4	446,1 m ²	Pyrénées-Orientales	28,9	346,1 m ²
Haute-Garonne	28,7	348,9 m ²	Tarn	12,1	826,2 m ²
Gers	3,9	2 549,7 m ²	Tarn-et-Garonne	10,2	977 m ²
Hérault	49,3	202,8 m ²	Occitanie	22,3	447,8 m ²



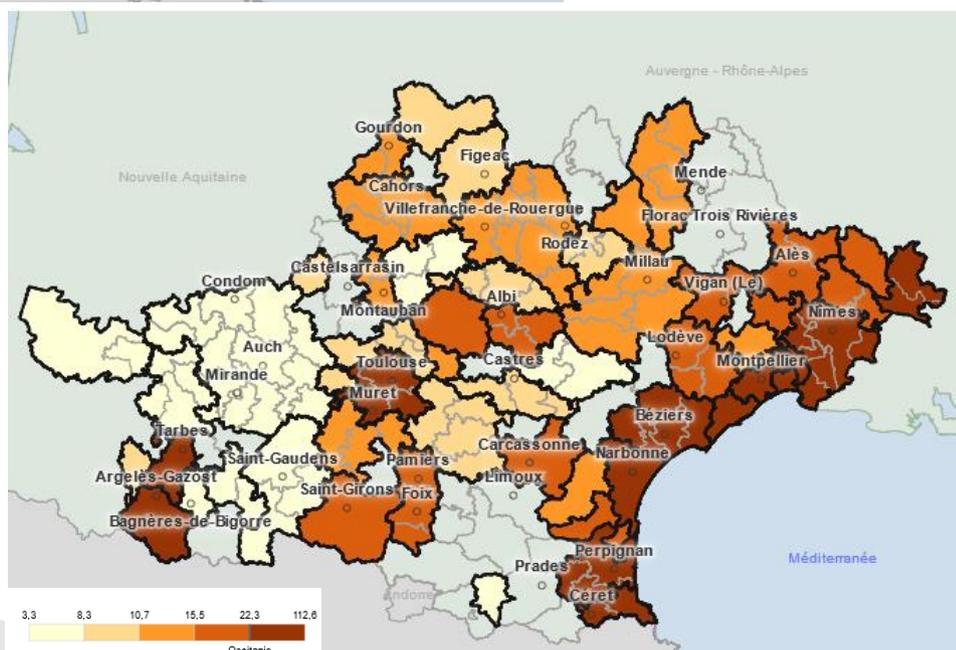
Répartition des m² consommés pour l'habitat par logement supplémentaires 2013-2019 dans les SCOT

Sur la période 2013-2019, 448m² (soit 0,0448 ha) sont consommés pour l'habitat par logement supplémentaire. Dans les départements, les départements urbains comme l'Hérault et la Haute-Garonne ont des constructions verticales plus importantes que dans des départements périphériques comme le Gers et le Tarn-et-Garonne. Dans la carte ci-contre plus la couleur est foncée plus la surface consommée pour l'habitat est significative.

Répartition du nombre de logements par hectare consommé pour l'habitat 2013-2019 dans les SCOT

Le nombre de logements par hectare consommé pour l'habitat est compris entre 3,9 dans le Gers et 49,3 dans l'Hérault.

La densification des logements se retrouvent essentiellement sur l'arc méditerranéen, dans l'étoile toulousaine et les SCOT Pyrénées Vallées des Gaves et Tarbes, Lourdes Pyrénées.



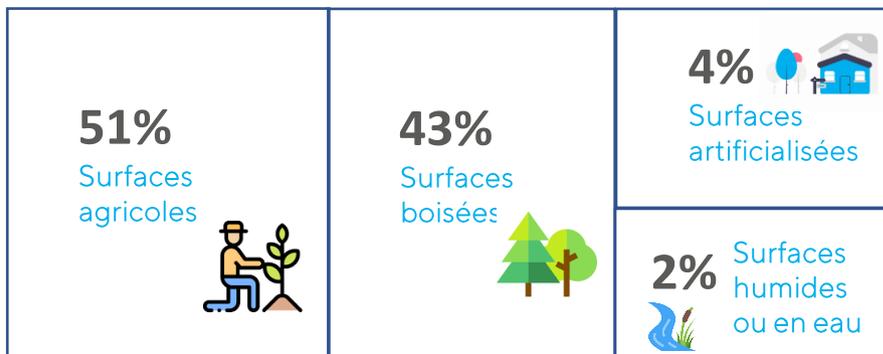
Artificialisation des sols et consommation d'espaces

Occitanie

Synthèse Occitanie



7 272 400 ha
superficie



308 193 ha
Surfaces artificialisées (2018)

0,0448 ha

surface consommée pour l'habitat par logement supplémentaire entre 2013 et 2019

Objectif fixé par la loi climat et Résilience (08/2021)



5 973 969
habitants



+ 0,7%

taux de croissance de population entre 2014 et 2020 (soit + 40 500 habitants par an)



2 257 606
emplois



2 761 938
ménages



3 630 251
logements

+ 6,5%

augmentation du nombre d'habitants entre 2018 et 2030 (scénario central du modèle Omphale 2022) **France : +2,3%**

+ 382 558

nombre d'habitants supplémentaires entre 2018 et 2030 (scénario central du modèle Omphale 2022)